

AR Prefecture

084-838970309-20221209-22_13-DE
Reçu le 13/12/2022

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / VBG

N° 22-13

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 12

Nombre de Délégués
votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à dix heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Bruxelles Eric.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANDAU, CANILLAS, CHAMBARLHAC, DE ALMEIDA, FERMANIAN, GONZALVEZ, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs AIMADIEU, CLEMENT, EGOYAN, CHABAUD-GEVA, FERREIRA DA SILVA, FISCHNALLER, GIRARD, HEDIARD, WEGVIN-RIVOIRE.

ABSENTS DONNANT POUVOIR : Madame, Monsieur AIMADIEU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

Objet : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président sur autorisation du Comité Directeur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Comité Directeur d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Directeur a décidé de voter le budget par chapitre. Les montants des autorisations 2022 étaient à hauteur de 75 000 € sur les chapitres 20, 21.

Il est proposé au Comité Directeur un montant d'autorisations pour 2023 à hauteur de 18 750,00€ pour les dépenses d'investissement.

Il est proposé la ventilation suivante par chapitre et par article, répondant à cette nouvelle instruction :

Chapitre	Article	Prévu 2022	Autorisation 2023
20	20512_13-DE	30 000,00 €	7 500,00 €
			7 500,00 €

Chapitre	Article	Prévu 2022	Autorisation 2023
21	2182	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2183	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2184	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2188	30 000,00 €	7 500,00 €
			11 250,00 €

LE COMITE DIRECTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2023 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 18 750,00 € suivant la ventilation précisée ci-dessus, par chapitre et article.

PRECISE que le contrôle de ces autorisations se fera au chapitre.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 13/12/2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

